

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
Parking devant la Gare et Parking Ecole Mallinjou

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2023-681

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE AER – 326 Impasse du Pré d'Enfer – 71260 SENOZAN - lors des travaux de marquage au sol sur le territoire de la Commune de La Roche-sur-Foron, est fréquemment amenée, pour des raisons de sécurité, à prendre des mesures pour réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que le cheminement des piétons,

ARRETE

Article 1 : **Le 20 décembre 2023**, l'entreprise EIFFAGE AER est autorisée à prendre, à titre temporaire et sous sa responsabilité, les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement à proximité des travaux, et ce, uniquement dans le cadre des travaux d'entretien courant de voirie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux voies soumises au pouvoir de Police du Maire de la Ville de La Roche-sur-Foron, à savoir les voies communales ainsi que les voies départementales situées en agglomération.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront une circulation par sens alterné piloté manuellement ou par feux tricolores ou en chaussée rétrécie, avec une vitesse limitée à 30 km/h. En cas de besoin, le stationnement pourra être interdit, pendant les travaux.

.../...

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE devra prévenir les Services Techniques de la Ville de toute intervention entrant dans le cadre de cet arrêté au minimum deux jours ouvrables avant le début des travaux. En cas d'intervention sur une voie départementale, il conviendra également de prévenir le Centre d'Exploitation des Routes Départementales de La Roche-sur-Foron. Toute intervention ne correspondant pas aux modalités du présent arrêté devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des Services Techniques de la commune, **au moins 10 jours avant les travaux.**

Article 5 : Pendant les travaux, l'entreprise EIFFAGE AER devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de service et secours ainsi que des bus de transports scolaires.

Article 6 : Une signalisation temporaire, respectant les normes en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE AER, sous le contrôle des services communaux.

Article 7 : L'entreprise EIFFAGE AER prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers à proximité des travaux et notamment des piétons en aménageant, chaque fois que nécessaire, un cheminement.

Article 8 : L'entreprise EIFFAGE AER sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 10 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- La Police Municipale.
- l'entreprise EIFFAGE AER,

Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le chef du Centre des Sapeurs-Pompiers, la CCPR, à ProximiTi, au CERD et aux services Techniques.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
notifié le 19/12/2023
publié le 19/12/2023.

En mairie, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

